



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 25/02/2026

NOMBRE DE MEMBRES En exercice : 19 Présents : 15 Nombre de suffrages : 18	L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
<u>Date de convocation</u> 20/02/2026	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. DEWISE Stéphane, M. DEWISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion
<u>Date d'affichage</u> 20/02/2026	<u>Procuration(s) :</u> M. COURBIS Joël donne pouvoir à M. CORRAL Anjel, M. GINÉ Elios donne pouvoir à M. DOHA Médard, Mme ROSSI Bénédicte donne pouvoir à Mme PIC Christiane
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. COURBIS Joël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme ROSSI Bénédicte A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : M. DEWISE Stéphane

Numéro interne de l'acte : 2026-05

Objet : CONVENTION AVEC TREMLIN : intervention d'une brigade verte sur la commune pour l'entretien du lit des ruisseaux

Rapporteur : Monsieur Michaël DEWISE

Monsieur le rapporteur expose :

Il est nécessaire d'entreprendre des travaux de débroussaillage et d'entretien des ruisseaux afin de prévenir le risque d'inondation par embâcles.

Les associations TREMLIN ENVIRONNEMENT et TREMLIN INSERTION CHANTIERS ont pour objectif de faciliter l'insertion de personnes en difficultés par des travaux d'intérêt collectif. A ce titre, il est proposé de leur confier ces travaux de débroussaillage et d'entretien des ruisseaux.

Il s'agit, en pratique, de conventionner avec ces associations pour bénéficier des services d'une brigade verte pendant une semaine. En contrepartie la commune s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'association pour un montant de subvention de 2 980 Euro par semaine de travail. Le règlement s'effectuera à l'issue des travaux effectués.

Le conseil municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'accepter l'intervention d'une brigade verte pour une durée d'une semaine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec TREMPIN ENVIRONNEMENT et TREMPIN INSERTION CHANTIERS ainsi que tous les documents se rapportant à celle-ci.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la présente convention qui établira le programme des travaux.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. DEVISE Stéphane

Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

